

Développement de l'apprentissage en Nouvelle-Aquitaine : bilan 2020 et convention avec France compétences au titre de l'année 2021

Séance plénière du 6 octobre 2021

La prise en compte des besoins des personnes et des territoires en plus de ceux des entreprises est une ambition présente dans ce bilan comme dans les orientations futures, qu'il est nécessaire d'opérationnaliser au maximum.

Les enjeux d'aménagement du territoire, également soulignés, sont cruciaux et doivent être systématiquement assortis de critères correspondants pour affecter les aides aux structures et aux formations.

Les conditions d'accueil et de vie des étudiants sont une dimension dont le CESER salue la prise en compte, qui doit avoir autant d'importance dans les dispositifs d'accompagnement que l'identification et la contractualisation d'un vivier d'apprentis.

Une réponse aux besoins des branches qui ne doit pas occulter la réponse aux besoins des publics et des autres acteurs

Le CESER salue globalement les évolutions constatées dans le fonctionnement de l'apprentissage en Nouvelle-Aquitaine. Ces dernières ont permis pour un certain nombre d'entre elles plus d'efficacité et de pertinence dans la gestion des apprentis comme dans la réponse aux besoins des employeurs.

Les évolutions législatives depuis 2018 impliquent toutefois des risques d'inégalités croissantes entre les types d'employeurs et de structures de formation, auxquelles il convient d'accorder une vigilance. Avec le passage d'un financement à la structure à un financement au contrat, trois types d'établissements se trouvent favorisés :

- Les centres de formation des apprentis (CFA) de branches (une dizaine en Nouvelle-Aquitaine), qui acquièrent un poids important pour définir leurs besoins du fait d'être adossés aux branches professionnelles ;
- Les CFA de taille importante et / ou dont les sections ont un taux de remplissage fort ;
- Les CFA ayant bénéficié d'investissements importants, par exemple de travaux, juste avant la réforme.

Les CFA de petite taille et / ou situés en milieu rural et / ou proposant des formations non clairement connectées à une branche professionnelle organisée régionalement, et / ou ayant de faibles taux de remplissage risquent en revanche de se trouver pénalisés. Le CESER rappelle que ce type d'établissement répond pour autant à des besoins d'acteurs du territoire : publics en formation, petits employeurs ou employeurs non présents dans une branche ou une fédération professionnelle régionale, collectivités territoriales...

Ces établissements répondent à des besoins d'aménagement du territoire et des acteurs locaux, qui doivent être visés par le Conseil régional tout autant, sinon davantage, que les besoins des employeurs structurés régionalement en branches et de taille importante.

Le CESER alerte par ailleurs sur les risques liés à la labellisation d'organismes de formation qui n'étaient pas

structurés en CFA préalablement à la réforme de 2018.

Il est capital de s'assurer que les établissements plus petits, situés dans des territoires plus isolés, proposant des formations non positionnées dans une branche professionnelle organisée à l'échelle régionale, ou avec des sections non entièrement remplies, sont bien soutenus par les dispositifs régionaux, y compris ceux ne remplissant pas tous les critères de financement sur l'objectif 1 «participer au maintien d'une offre de formation de proximité pour éviter la déqualification des territoires ».

S'agissant des aides versées aux organismes de formation faisant de l'apprentissage, il est nécessaire de s'assurer que la part d'apprentissage présente dans le fonctionnement de l'organisme est suffisante, dans un objectif d'équité vis-à-vis des CFA historiques.

Une nécessaire prise en compte des enjeux d'aménagement du territoire

Le projet de délibération précise que des critères d'aménagement du territoire ont guidé le choix des formations soutenues et plus largement la politique régionale en matière d'apprentissage.

Le CESER rappelle à ce titre l'importance d'avoir des CFA répartis sur l'ensemble du territoire, indépendamment du seul critère du taux de remplissage de leurs formations, dans l'objectif de maintenir les savoir-faire au plus près du terrain. Proximité, travailler au pays, permettre au plus grand nombre de trouver formation proche

Il est nécessaire de veiller à l'effectivité de la prise en compte des critères d'aménagement du territoire dans le soutien des organismes comme dans la sélection des formations incluses dans la carte contractuelle.

Le soutien de dossiers dans le cadre des critères liés à l'objectif 1, effectif en 2020, doit à ce titre être maintenu à l'avenir.

Des conditions d'accueil et de vie des étudiants nécessitant une attention toute particulière

Le CESER rejoint pleinement l'objectif consistant à « améliorer les conditions de travail et de vie des apprentis », présent tant dans le bilan des actions passés que dans les orientations de la politique à venir.

Il est souligné à ce sujet que la volonté d'assurer de bonnes conditions de transport et d'hébergement ne se matérialise pas systématiquement dans les réalités de terrain. Il existe par exemple dans plusieurs zones une déconnexion entre les horaires des transports publics et les besoins des apprentis. L'hébergement des mineurs peut également être une difficulté.

Le CESER préconise de porter une attention forte à l'objectif de suivre et d'accompagner les apprentis dans l'ensemble des dimensions de leur vie, au-delà de la seule identification d'un vivier.

Dans ce cadre, il est recommandé de viser autant le public des apprentis sous contrat que de ceux ayant des difficultés à trouver un contrat.

■

Proposition de la commission 1 « Éducation, formation et emploi »
Président : Olivier CHABOT ; Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU

Vote sur l'avis du CESER
« Développement de l'apprentissage en Nouvelle-Aquitaine : bilan 2020 et convention avec France compétences
au titre de l'année 2021 »

127 votants
127 pour

Adopté à l'unanimité

Emmanuelle FOURNEYRON
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine